

#### 4.—Recettes provenant de la vente de permis de postes récepteurs privés au Canada, par province, années fiscales 1937-43

NOTA.—Ces chiffres ne sont qu'approximatifs.

Province	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	6,006	7,682	11,929	12,075	13,335	18,568	17,586
Nouvelle-Ecosse.....	74,917	79,277	118,214	125,763	140,346	160,236	182,284
Nouveau-Brunswick.....	49,873	54,819	80,265	85,364	94,016	108,607	117,608
Québec.....	439,392	491,630	677,657	735,521	797,892	921,030	1,001,362
Ontario.....	776,151	815,937	1,140,095	1,194,050	1,281,236	1,385,777	1,460,397
Manitoba.....	127,846	133,771	181,586	197,311	207,268	228,218	237,611
Saskatchewan.....	124,793	114,624	145,701	203,757	224,924	249,979	261,336
Alberta.....	132,598	138,793	202,338	222,695	231,729	260,221	269,538
Colombie Britannique.....	168,320	183,459	243,127	259,749	287,240	315,512	341,543
Yukon et T.N.-O.....	560	706	909	783	1,131	1,511	1,413

#### Sous-section 3.—Recherche et suppression de l'interférence inductive

Comme résultat de la réduction des crédits et de la contraction du personnel et comme le personnel resté en fonction a été en majeure partie affecté au travail de guerre, il a été nécessaire de limiter sensiblement l'activité du service de suppression de l'interférence.

Vingt-quatre automobiles munis d'appareils sensibles font la recherche des sources d'interférence à la réception radiophonique. Ils relèvent de bureaux permanents d'inspection situés dans 21 villes du Canada. Les inspecteurs en charge de ces voitures interrogent les radiophiles qui se sont plaints d'interférence, dont ils localisent ensuite la source réelle. Il font ensuite des expériences afin de savoir si l'interférence peut ou non être supprimée efficacement et économiquement. Les propriétaires d'appareils récepteurs causant de l'interférence sont instruits des résultats de ces expériences et renseignés pleinement sur les moyens les plus sûrs de suppression ou d'élimination.

Le 1er janvier 1942, en vertu de règlements de contrôle sur l'interférence, des restrictions ont été imposées à l'emploi de l'outillage électro-médical à étincelles, qui est une source d'interférence. Des recherches révèlent que la majorité des praticiens utilisent présentement des appareils à étincelles dans la chirurgie seulement et que l'interférence de cette source est à peu près inexistante.

La Division de la radio collabore avec la Canadian Engineering Standards Association à la préparation des spécifications de la partie IV du code C.E. sur l'interférence radiophonique et, depuis le début de la guerre, le personnel de l'administration centrale travaille en relation étroite avec le Ministère de la Défense Nationale, le Comité conjoint d'inspection du Royaume-Uni et du Canada et le Corps d'Aviation Royal Canadien aux problèmes de l'interférence à bord des véhicules militaires et des avions. Plusieurs types spéciaux de dispositifs d'accord silencieux ont été perfectionnés qui se sont révélés supérieurs à ceux qui étaient antérieurement employés.